

Orientation 3.4 Préserver la ressource en eau et les milieux associés

Orientation 3.4 Préserver la ressource en eau et les milieux associés

"Les priorités pour ces quinze prochaines années portent principalement sur l'amélioration de la qualité des masses d'eau, la lutte contre les pollutions, la conciliation entre préservation des milieux et pérennisation de certaines activités humaines. Sans oublier la préservation de la fonctionnalité (continuités écologiques, transports solides...) et de la qualité biologique des bassins versants et des milieux aquatiques. Ces priorités s'inscrivent dans les politiques européennes, nationales et régionales de l'eau. Ces dernières sont définies dans la directive-cadre relative à l'eau et sa déclinaison nationale, les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée, et les préconisations des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés pour le territoire."

Mesure 3.4.1 Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages

« Ces éléments constituent l'architecture des trames bleues. Outre la préservation des continuités sédimentaires, une attention particulière sera portée au maintien et, le cas échéant, à la restauration de continuités écologiques, notamment dans le cadre des plans d'action nationaux »

pages 64 et 65

Référence ID de l'article : #1214

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-12 11:41